

ANNEXE 4 - BARÈME MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2024.

ÉLÉMENTS DU BARÈME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	1000 points pour la circonscription (<i>en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles</i>) 500 points pour l'école 300 points pour le secteur 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	<i>Automatique</i>
RQTH	100 points OU 500 points	<i>100 points (soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 6))</i> OU <i>500 pts (soumis à l'envoi de pièces justificatives ET à l'avis favorable de la médecine de prévention (voir annexe 6))</i>
DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
DÉPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE EN REP/REP +	≥ 5 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE	25 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 5)</i>
MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPECIALISÉ	20 points	<i>Automatique</i>
EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT-LOUIS OU ALTKIRCH ET/OU DANS DES SECTEURS ISOLÉS ET/OU DANS UNE ECOLE RELEVANT D'UN CLA	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
ANCIENNETÉ DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT DU 1^{ER} DEGRE <i>(Arrêtée au 01.09.2023)</i>	Forfait de 10 points (dès l'entrée dans le corps des instituteurs et institutrices ou PE) + 1 pt /an 1/12 ^e / mois 1/360/jour Coefficient 5	<i>Automatique</i>
ANCIENNETÉ SUR POSTE <i>(Arrêtée au 31.08.2024)</i>	10 points dès 3 ans Puis 1 point par an <i>(plafond à 7 ans soit 14 points maximum)</i>	<i>Automatique</i>
CARACTERE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE	10 points au 1 ^{er} renouvellement Puis 1 pt supplémentaire/an	<i>Automatique</i>
SITUATIONS PARTICULIÈRES	9 points	<i>Soumis à l'envoi de pièces justificatives (voir annexe 6)</i>
ENFANTS <i>(de moins de 18 ans au 01.09.2024)</i>	5 points/enfants	<i>Automatique (sauf pour les enfants à naître : envoi de pièces justificatives)</i>

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

1. échelon détenu au 31 août 2024 ;
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).